



CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 Municipalité de Bouchette

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-377

RELATIF À LA CESSION ET À L'ACCEPTATION D'UN CHEMIN PRIVÉ À TITRE DE CHEMIN MUNICIPAL

Préambule

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bouchette exerce ses compétences en matière de voirie municipale en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, conformément aux articles 4 et 66 de la Loi sur les compétences municipales ainsi qu'aux articles 91 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), acquérir des immeubles et les intégrer au domaine municipal ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation d'un chemin privé à titre de chemin municipal entraîne des obligations permanentes d'entretien, de réparation et de responsabilité civile pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'établir des normes minimales et des conditions objectives afin d'assurer la sécurité des usagers, la conformité technique des infrastructures et la saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer de façon formelle la procédure applicable à toute demande de cession d'un chemin privé ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement établit les conditions et modalités applicables à la cession d'un chemin privé à la Municipalité et à son acceptation comme chemin municipal.

ARTICLE 2 – Fondement légal

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 4 et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ainsi que des articles 91 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ARTICLE 3 – Conditions préalables

La Municipalité peut accepter un chemin privé uniquement si :

- Le chemin est libre de toute hypothèque, servitude non déclarée ou charge.
- Le cadastre est conforme et le lot est immatriculé.
- Une description technique signée par un arpenteur-géomètre est fournie.
- Le chemin respecte les normes municipales en vigueur, incluant :
- Largeur minimale de chaussée : 9 mètres

- Largeur d'emprise : 15 mètres
- La fondation est conforme
- Virage de retournement dans un chemin sans issue
- Le drainage est adéquat
- Les fossés sont fonctionnels
- Les ponceaux sont conformes
- Un rapport d'ingénieur civil confirme la conformité structurale.
- Les services publics (le cas échéant) sont conformes aux normes.

ARTICLE 4 – Travaux de mise aux normes

Si le chemin ne respecte pas les normes municipales :

- Les travaux correctifs doivent être réalisés aux frais des propriétaires.
- Les plans et devis doivent être approuvés par la Municipalité.
- Une surveillance professionnelle peut être exigée.

ARTICLE 5 – Acte de cession

La cession doit :

- Être faite par acte notarié en minute.
- Être consentie à titre gratuit, sauf résolution contraire.
- Inclure une garantie de titre.
- Être publiée au Registre foncier.

Tous les frais sont assumés par le cédant, sauf décision contraire du conseil.

ARTICLE 6 – Acceptation

L'acceptation officielle du chemin comme chemin municipal :

- Se fait exclusivement par résolution du conseil.
- Ne prend effet qu'à compter de l'enregistrement de l'acte.


ARTICLE 7 – Absence d'obligation


La Municipalité n'a aucune obligation d'accepter un chemin privé ni d'en assumer l'entretien avant son acceptation officielle.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	1 ^{er} avril 2026
Dépôt du projet :	1 ^{er} avril 2026
Adoption :	6 mai 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	7 mai 2026


 Steve Lefebvre,
 Maire


 Patricia Larivière
 Directrice générale et greffière-
 trésorière

FORMULAIRE DE DEMANDE – CESSION D'UN CHEMIN PRIVÉ

Réservé à l'administration – No de dossier : _____

1. IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES

Nom du ou des propriétaires :	
Adresse postale :	
Téléphone :	
Courriel :	
Numéro(s) de lot(s) concerné(s) :	

2. DESCRIPTION DU CHEMIN

Nom du chemin (s'il y a lieu) : _____

Longueur approximative : _____ mètres

Largeur d'emprise : _____ mètres

Nombre de résidences desservies : _____

Présence de services publics : Oui / Non (préciser) _____

3. DOCUMENTS À JOINDRE

Certificat de localisation ou description technique

Rapport d'ingénieur sur la conformité

Plan cadastral

Photos récentes du chemin

Résolution des copropriétaires (si applicable)

4. DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets. Je reconnais que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la cession.

Signature : _____

Nom en lettres moulées : _____

Date : _____

